

Délibération n°DEL-15-715

Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables : Adoption d'une convention de groupement de commandes avec le SYADEN (Syndicat Audois d'Energie)

L'an deux mille quinze le jeudi vingt-neuf octobre à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Bureau s'est réuni à Toulouse, 6 rue Leduc - Locaux Toulouse Métropole - salle 902B.

Participants

Afférents au Bureau :	68
Présents :	46
Procurations :	16
Date de convocation :	23 octobre 2015

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Gérard ANDRE
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, M. Bernard KELLER
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	M. Damien LABORDE, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	M. Marc PERE
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	M. Bruno COSTES
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Franck BIASOTTO, M. Sacha BRIAND, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Ghislaine DELMOND, M. Emilion ESNAULT, M. Francis GRASS, M. Jean-Luc LAGLEIZE, M. Jean-Luc MOUDENC, M. Romuald PAGNUCCO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD, M. Pierre TRAUTMANN

Villeneuve-Tolosane M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Vincent TERRAIL-NOVES	Dominique FAURE
M. François LEPINEUX	Marc PERE
Mme Dominique BOISSON	Raymond-Roger STRAMARE
Mme Nadine MAURIN	Ghislaine DELMOND
M. Edmond DESCLAUX	Joseph CARLES
M. Bernard SOLERA	Philippe PLANTADE
Mme Marie-Pierre CHAUMETTE	Emilion ESNAULT
Mme Marie DEQUE	François CHOLLET
Mme Julie ESCUDIER	Romuald PAGNUCCO
M. Djillali LAHIANI	Jean-Claude DARDELET
Mme Annette LAIGNEAU	Jean-Luc LAGLEIZE
M. Jean-Michel LATTES	Henri DE LAGOUTINE
Mme Nicole MIQUEL-BELAUD	Francis GRASS
M. Aviv ZONABEND	Bruno COSTES
M. Patrick BEISSEL	Sacha BRIAND
M. Claude RAYNAL	Karine TRAVAL-MICHELET

Conseillers excusés

Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Montrabé	M. Jacques SEBI
Toulouse	Mme Michèle BLEUSE, M. Pierre LACAZE

Délibération n° DEL-15-715**Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables : Adoption d'une convention de groupement de commandes avec le SYADEN (Syndicat Audois d'Energie)****Exposé**

La mobilité est au cœur des préoccupations actuelles de la société et constitue un enjeu environnemental et économique majeur.

Dans ce contexte, le développement du véhicule électrique apparaît opportun, dès lors que l'utilisation de ce mode de transport ne génère pas de freins pour l'utilisateur ; c'est à dire à condition que l'autonomie des véhicules soit significativement augmentée, que les points publics de recharge soient en nombre suffisant, que la durée des recharges soit incitative et que la communication et l'interopérabilité entre véhicules et bornes de recharge soient opérationnelles.

Pour permettre l'interaction entre les bornes et leur réseau public de distribution d'électricité, uniformiser les options techniques retenues par les différents territoires, offrir une continuité de service, maintenir un niveau d'interopérabilité satisfaisant et obtenir une gestion optimisée des commandes, une majorité des syndicats départementaux d'énergies de la Région Languedoc-Roussillon et de la Région Midi-Pyrénées a souhaité mutualiser leurs moyens par le recours à un groupement de commandes dédié à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge.

Cette fédération d'acteurs est ouverte à toute entité publique de la grande région Languedoc Roussillon - Midi Pyrénées susceptible d'agir en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Ce groupement se matérialise par l'adoption d'une convention constitutive de groupement de commandes.

Le SYADEN (Syndicat Audois d'Energie) est désigné Coordonnateur du groupement de commandes. Il est chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres et de conclure les marchés subséquents.

A noter que chaque membre est responsable de l'exécution des prestations sur son périmètre.

Décision

Le Bureau,

Vu la délibération du 18 décembre 2014 portant délégation d'attributions au Bureau,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, annexée à la présente délibération.

Article 2

D'autoriser l'adhésion de Toulouse Métropole à ce groupement de commandes en qualité de membre.

Article 3

De désigner le SYADEN (Syndicat Audois d'Energie) comme coordonnateur du groupement de commandes

Article 4

D'autoriser le Président à signer la présente convention et tous actes aux effets ci-dessus

Article 5

Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

Résultat du vote :

Pour	62
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 29/10/2015

Reçue à la Préfecture le 02/11/2015

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

d'énergies de la Région Languedoc-Roussillon et de la Région Midi-Pyrénées ont souhaité mutualiser leurs moyens par le recours à un groupement de commandes dédié à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge. Cette fédération d'acteurs a pour ambition de réunir toutes les collectivités ou leurs groupements compétents situés en sein du périmètre de la future grande Région.

Ces objectifs de mutualisation de moyens et d'interopérabilité des services à l'échelle de la future grande Région seront également confortés par l'implication des élus de l'ensemble des structures concernées par le projet. A cet effet, il est envisagé de créer un Comité de pilotage, réunissant des élus membres de chacune des entités. Celui-ci aura pour mission de suivre les actions communes engagées dans le cadre du groupement.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

SYADEN – Syndicat Audois d'Energies

MEMBRES

La liste des membres est en annexe n°1.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention a pour objet :

- De constituer un groupement de commandes (ci-après « le Groupement »), sur le fondement des dispositions de l'article 8 du Code Marchés Publics, pour les besoins définis à l'article 2 de la présente convention,
- De définir les modalités de fonctionnement du Groupement

Il est expressément rappelé que le Groupement de commandes n'a pas la personnalité morale.

Article 2 – NATURE DES BESOINS

Le Groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres concernant la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le Groupement pourra dans ces conditions passer tout contrat nécessaire à la satisfaction des besoins précisés ci-dessus.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres et marchés subséquents au sens de l'article 1^{er} du Code des Marchés Publics.

Article 3 – Composition du Groupement

Le Groupement de commandes est ouvert à toute entité publique de la grande région Languedoc Roussillon – Midi Pyrénées susceptible d'agir en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

La liste des membres du Groupement est annexée à la présente convention constitutive (annexe 1) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions.

Article 4 – DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

4.1 Désignation du Coordonnateur

Le SYADEN est désigné, par l'ensemble des membres, Coordonnateur du Groupement au sens de l'article 8-II du Code des Marchés Publics (ci-après « le Coordonnateur »).

Le siège du Coordonnateur est situé au 47, Allée d'Iéna 11000 CARCASSONNE jusqu'au 08/06/2015.

Après cette date, le Coordonnateur siègera au 15 Rue Barbès, BP 31022, 11 850 CARCASSONNE Cedex.

4.2 Rôle du Coordonnateur

En sa qualité de Coordonnateur, le SYADEN est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de passation des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le Coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, et en matière d'accords-cadres, de conclure les marchés subséquents.

Le Coordonnateur conclura également les avenants aux accords cadres et marchés passés dans le cadre du Groupement.

Le Coordonnateur est ainsi chargé en pratique, en lien étroit avec les membres :

- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins précisés par les membres;

- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- D'assurer la préparation et le suivi des réunions et décisions de la commission d'appel d'offres ;
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- De préparer et conclure, en matière d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement ;
- De gérer le précontentieux et le contentieux en demande comme en défense afférents à la passation des accords-cadres et marchés. En cas de contentieux, l'ensemble des frais de justice sera supporté, à part égale, par chaque Membre. Le Coordonnateur établira le montant total des frais engagés et transmettra à chaque Membre la répartition de ces frais.

Article 5 – COMITE TECHNIQUE SPECIFIQUE

Compte tenu de la connaissance de leurs territoires respectifs, de leur rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergies et dans un souci de cohérence territoriale, les membres du Groupement assistent le Coordonnateur dans la préparation et le suivi de ses missions décrites précédemment. Pour ce faire, les membres se réunissent sous la forme d'un comité technique spécifique au Groupement de commandes. Ce comité technique est composé de deux représentants de chaque membre et est présidé par le représentant du Coordonnateur.

Article 6 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du Coordonnateur.

Article 7 – ADHESION

7.1 Chaque membre adhère au Groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles.

La décision est notifiée au Coordonnateur et vaut signature de la présente convention constitutive.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ledit code.

7.2 L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. La procédure d'adhésion est la suivante :

- Demande d'adhésion par écrit (lettre ou courrier électronique) au Coordonnateur ;
- Transmission par le Coordonnateur au demandeur de la présente convention constitutive de groupement et du modèle de délibération-type ;
- Transmission par le demandeur au Coordonnateur de la décision de leur assemblée délibérante au groupement.

7.3 L'adhésion prend effet à compter du caractère exécutoire de la décision d'adhésion à la présente convention constitutive. Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le Groupement n'est effectif que pour les accords-cadres ou marchés dont l'avis d'appel public à la concurrence aura été envoyé postérieurement à la date de la réception par le Coordonnateur de la décision d'adhérer au Groupement.

Article 8 – RETRAIT DES MEMBRES

Dans le cas où un membre souhaiterait se retirer du Groupement, il en fait la demande par écrit au Coordonnateur. Ils conviennent ensemble d'une date de retrait effective afin que le retrait du membre n'entraîne pas un bouleversement de l'économie générale des accords-cadres ou des marchés en cours.

En tout état de cause, le retrait ne peut pas prendre effet avant la fin de l'exécution des marchés auxquels participe le membre.

Article 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention constitutive doit faire l'objet d'un avenant.

Les modifications de la présente convention constitutive du Groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du Groupement dont les décisions sont notifiées au Coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Article 10 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

Le Coordonnateur du Groupement ne perçoit aucune indemnisation jusqu'au 15/07/2016.

Pour toutes commandes ou adhésions nouvelles intervenant après cette date, le Coordonnateur sera indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement, à la passation et à l'exécution des marchés (frais administratifs et ingénieries, frais de publication des marchés et charges directes, mise à disposition du personnel...), correspondant à un forfait unique de 1 000 € imputé à chacun des Membres concernés.

Article 11 – DUREE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention constitutive à une durée indéterminée. Chaque membre est libre de se retirer du Groupement dans les conditions définies à l'article 8.

Article 12 – RESILIATION

La présente convention constitutive sera résiliée de plein droit en cas de disparition du besoin.

Article 13 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention constitutive relèvera de la compétence de la juridiction administrative de Montpellier.

Article 14 – SIGNATURE

Fait à Toulouse, le

Pour Toulouse Métropole

Jean-Michel LATTES

Vice-Président

délégué aux Déplacements et aux Transports

Annexe 1 : Liste des membres du groupement

ANNEXE

Liste des membres du groupement

Conformément à l'article 7.2 et 7.3 de la convention constitutive ci-dessus, les membres du groupement peuvent adhérer au fur et à mesure des besoins à tout moment.

Cette liste sera ainsi mise à jour au fur et à mesure des adhésions et remise sur simple demande à tous les membres du groupement.

Membre	Membre	Type	Nature de la décision	Date
SYADEN - Syndicat Audois d'Energies	Coordonnateur Membre fondateur	Syndicat mixte ouvert	Délibération du bureau syndical	03/03/2015
SIEDA – Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron	Membre fondateur	Syndicat mixte ouvert	Délibération du bureau syndical	16/06/2015
FDEL – Fédération Départementale d'Energies du Lot	Membre fondateur	Syndicat mixte ouvert	Délibération du bureau syndical	26/06/2015 (non visé en préfecture)
SDCEA – Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège	Membre fondateur	Syndicat mixte ouvert	Délibération du bureau syndical	21/07/2015
SMEG – Syndicat Mixte d'Electricité du Gard	Membre fondateur	Syndicat mixte ouvert	Délibération du bureau syndical	10/07/2015
SYDEEL66 – Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales	Membre fondateur	Syndicat mixte ouvert	Délibération du bureau syndical	19/06/2015
Hérault Energies - Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault	Membre fondateur	Syndicat mixte ouvert	Délibération du bureau syndical	03/09/2015
SDEE48 - Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère	Membre fondateur	Syndicat mixte ouvert	Délibération du bureau syndical	17/09/2015
SDET – Syndicat Départemental d'Energies du Tarn.	Membre fondateur	Syndicat mixte ouvert	Délibération du bureau syndical	24/09/2015

Toulouse Métropole		EPCI	Délibération en Bureau de la Métropole	10/11/2015
--------------------	--	------	--	------------